

MAIRIE DE  
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon

Publié le : 05/03/2024

VOI.24.00.A00484

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
CHEMIN DES GRANDS BAS, RUE HUGUES 1ER, RUE GRENOT, RUE  
ANDREY, RUE JEAN WYRSCH, RUE THIEBAUD et BOULEVARD LEON BLUM

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu l'arrêté n°VOI.24.00.A00368 en date du 22/02/2024  
Considérant l'incompatibilité de cette intervention avec les travaux urgents suite à l'affaissement de la chaussée de la RUE DE VESOUL CHEMIN DES GRANDS BAS, RUE HUGUES 1ER, RUE GRENOT, RUE ANDREY, RUE JEAN WYRSCH, RUE THIEBAUD et BOULEVARD LEON BLUM

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'arrêté VOI.24.00.A00368 du 22/02/2024, portant réglementation de la circulation (Mesure libre circulation, Interdiction de tourner et Déviation) :

- CHEMIN DES GRANDS BAS au droit de la RUE DE VESOUL dans le sens RUE HUGUES 1er vers la RUE DE VESOUL
- RUE HUGUES 1ER
- RUE GRENOT
- RUE ANDREY
- RUE JEAN WYRSCH
- RUE THIEBAUD
- BOULEVARD LEON BLUM

est abrogé.

**Article 2 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 3 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 5 MARS 2024

Pour la Maire,  
Par délégation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

